

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2025_0002
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

TRAVAUX SUR ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVENUE DE PARIS 50100 - BOUYGUES

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de BOUYGUES pour le compte de C.E.C en date du 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ DU 09 AU 14 JANVIER 2025 DE 8H30 A 17H30

ARTICLE 1 – AVENUE DE PARIS

Autorise le stationnement sur le trottoir des véhicules appartenant ou missionnés par BOUYGUES et d'une nacelle, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le trottoir sera neutralisé et un dévoiement piéton devra être mis en place par l'entreprise.

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par BOUYGUES (8 route de Sottevast ZA Armanville 50700 Valonges), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint

Publié le 02/01/2025



Pierre-François Lejeune

Publié le 02/01/2025



Veillez trouver en PJ la demande d'arrêté.
Cdt.

Achraf BOUDHIR

Conducteur de Travaux

+33 7 64 45 91 58

a.boudhir@bouygues-es.com

Direction Infrastructures Extérieures

Direction Régionale Centre-Val de Loire, Ile-de-France,

Normandie, Hauts-de-France et Ardennes & Marne

8 Route de Sottevast

ZA d'Armanville

50700 Valognes - France

www.bouygues-es.fr

